conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **CUIVRE 435**

Version 1.9

Date de révision: 15.05.2024

Numéro de la FDS:

50001136

Date de dernière parution: 10.05.2024 Date de la première version publiée:

25.09.2019

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit CUIVRE 435

**Autres moyens d'identification** 

Code du produit 50001136

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la substance/du mélange

: Un engrais avec des oligo-éléments pour une utilisation en

agriculture

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse du fournisseur FMC France

11 bis Quai Perrache

69002 LYON France

Téléphone: 04 37 23 65 70

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France:

Paris: 01.40.05.48.48 Lyon: 04.72.11.69.11 Marseille: 04.91.75.25.25 Lille: 0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

au vendredi

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **CUIVRE 435**

Version 1.9

Date de révision: 15.05.2024

Numéro de la FDS:

50001136

Date de dernière parution: 10.05.2024 Date de la première version publiée:

25.09.2019

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement :

Attention

Mentions de danger

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention:

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/récipient comme déchets dange-

reux conformément aux réglementations locales.

#### Etiquetage supplémentaire

**EUH208** 

Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

Respectez les instructions d'utilisation recommandées du fertilisant afin d'éviter

les risques pour la santé humaine et l'environnement

## 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **CUIVRE 435**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.05.2024 1.9 15.05.2024 Date de la première version publiée:

25.09.2019

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
dicopper chloride trihydroxide	1332-65-6	Acute Tox. 3; H301 Acute Tox. 4; H332 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 30 - < 50
éthanediol	107-21-1 203-473-3 603-027-00-1	Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373 (Reins)  Estimation de la toxicité aiguë  Toxicité aiguë par voie orale: 500,0 mg/kg	>= 1 - < 10
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	2634-33-5 220-120-9 613-088-00-6	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 2; H411 ——————————————————————————————————	>= 0,001 - <= 0,005

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **CUIVRE 435**

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

mg/kg 490 mg/kg

tant.

Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Protection pour les secou-

ristes

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et à utili-

ser les vêtements de protection recommandés

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

Si une possibilité d'exposition existe, consulter la Section 8 pour l'équipement de protection individuelle particulier.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du

savon

Si une irritation se développe et persiste, consulter un méde-

cin.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **CUIVRE 435**

Version 1.9

Date de révision: 15.05.2024

Numéro de la FDS:

50001136

Date de dernière parution: 10.05.2024 Date de la première version publiée:

25.09.2019

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Moyens d'extinction inappro: :

priés

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

haute pression.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan- : Oxydes de carbone

gereux

#### 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et

un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

reieter dans les canalisations.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite. Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau dé-

versé.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en inter-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **CUIVRE 435**

Version 1.9

Date de révision: 15.05.2024

Numéro de la FDS:

50001136

Date de dernière parution: 10.05.2024 Date de la première version publiée:

25.09.2019

dire l'accès à toute personne non autorisée.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

: Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée

de travail.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes

techniques de sécurité.

Température de stockage

recommandée

> 5 °C

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **CUIVRE 435**

Version 1.9

Date de révision: 15.05.2024

Numéro de la FDS:

50001136

IFDS. L

Date de dernière parution: 10.05.2024 Date de la première version publiée:

25.09.2019

Pour en savoir plus sur la

stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Protéger du gel. Ne pas congeler.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Les engrais

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

## Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base	
éthanediol	107-21-1	STEL	40 ppm 104 mg/m3	2000/39/EC	
	Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif				
		TWA	20 ppm 52 mg/m3	2000/39/EC	
		Information supplémentaire: Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VLCT (VLE) (Vapeur)	40 ppm 104 mg/m3	FR VLE	
		Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires indicatives			
		VME (Vapeur)	20 ppm 52 mg/m3	FR VLE	
		Information supplémentaire: Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires indicatives			

## Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	
dicopper chloride	Consomma-	Oral(e)	Aigu - effets systé-	0,082 mg/kg
trihydroxide	teurs		miques	p.c./jour
	Consomma-	Oral(e)	Long terme - effets	0,041 mg/kg
	teurs		systémiques	p.c./jour
éthanediol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	35 mg/m3
			locaux	
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets	106 mg/kg
			systémiques	
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	7 mg/m3
	teurs		locaux	
	Consomma-	Dermale	Long terme - effets	53 mg/kg
	teurs		systémiques	

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **CUIVRE 435**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.05.2024 1.9 15.05.2024 Date de la première version publiée:

25.09.2019

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
dicopper chloride trihydroxide	Eau douce	0,0078 mg/l
	Eau de mer	0,0052 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	0,23 mg/l
	Sédiment d'eau douce	87 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	676 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	65 mg/kg poids
		sec (p.s.)
éthanediol	Eau douce	10 mg/l
	Eau de mer	1 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	199,5 mg/l
	Sédiment d'eau douce	37 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	3,7 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sol	1,53 mg/kg poids
		sec (p.s.)

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du

corps

: Vêtements étanches

Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser

ce produit.

Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son

mode d'emploi.

S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des douches de sécurité soient situés à proximité du poste de

travail.

Porter un équipement de protection adéquat.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **CUIVRE 435**

Version 1.9

Date de révision: 15.05.2024

Numéro de la FDS:

50001136

a 1 DG.

Date de dernière parution: 10.05.2024 Date de la première version publiée:

25.09.2019

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : liquide

Forme : liquide

Couleur : vert

Odeur : Odeur légère

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point de fusion/point de con-

gélation

Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Donnée non disponible

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Donnée non disponible

Point d'éclair : Donnée non disponible

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposi-

tion

Donnée non disponible

pH : 7,0 - 9,0

Concentration: 100 %

Viscosité

Viscosité, dynamique : 1.200 - 2.500 mPa.s

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **CUIVRE 435**

Version 1.9

Date de révision: 15.05.2024

Numéro de la FDS: 50001136

Date de dernière parution: 10.05.2024

Date de la première version publiée:

25.09.2019

Viscosité, cinématique

Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité

Miscible

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : 1,31 - 1,35

Densité : Donnée non disponible

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

Répartition de la taille des

particules

Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Non comburant

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **CUIVRE 435**

Version 1.9

Date de révision: 15.05.2024

Numéro de la FDS: 50001136

Date de dernière parution: 10.05.2024

Date de la première version publiée:

25.09.2019

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Éviter les températures extrêmes

Protéger du gel, de la chaleur et du soleil.

Sources directes de chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Émanations toxiques

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques** 

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie orale Estimation de la toxicité aiguë: > 3.000 mg/kg

Estimation de la toxicité aiguë: 845,48 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par inhalation Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Estimation de la toxicité aiguë: > 5 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: Méthode de calcul

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

Composants:

dicopper chloride trihydroxide:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat, mâle): 1.083 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **CUIVRE 435**

Version 1.9

Date de révision: 15.05.2024

Numéro de la FDS:

50001136

Date de dernière parution: 10.05.2024 Date de la première version publiée:

25.09.2019

Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50 (Rat, femelle): 950 mg/kg

Méthode: Lignes directrices OPP 81-1 pour le test US EPA

Toxicité aiguë par inhalation

CL50 (Rat, mâle): 2,83 mg/l Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Symptômes: Décès

CL50 (Rat, femelle): > 2,77 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403

Symptômes: Décès

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-2

Symptômes: Décès

DL0 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: pas de mortalité

éthanediol:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de

toxicité aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): > 2,5 mg/l

Durée d'exposition: 6 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Souris, mâle et femelle): > 3.500 mg/kg

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500,0 mg/kg

Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de

toxicité aiguë

DL50 (Rat, mâle et femelle): 490 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **CUIVRE 435**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.05.2024 1.9 15.05.2024

50001136 Date de la première version publiée:

25.09.2019

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit:** 

Remarques Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

Composants:

dicopper chloride trihydroxide:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Pas d'irritation de la peau

éthanediol:

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation de la peau

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce Lapin Durée d'exposition 72 h

Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit:** 

Remarques Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

**Composants:** 

dicopper chloride trihydroxide:

Espèce Lapin

Méthode OCDE ligne directrice 405 Résultat Pas d'irritation des yeux

éthanediol:

Espèce Lapin

Résultat Pas d'irritation des yeux

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce Cornée bovine

Méthode OCDE ligne directrice 437 Résultat Pas d'irritation des yeux

Espèce Lapin

**EPA OPP 81-4** Méthode

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **CUIVRE 435**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 10.05.2024 1.9 15.05.2024 50001136

Date de la première version publiée:

25.09.2019

Résultat Effets irréversibles sur les yeux

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

#### Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Produit:**

Remarques : Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

#### **Composants:**

### dicopper chloride trihydroxide:

Type de Test Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

#### éthanediol:

Type de Test Test de Maximalisation

: Cochon d'Inde Espèce

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

#### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Type de Test Test de Maximalisation

Espèce Cochon d'Inde

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Espèce Cochon d'Inde Méthode FIFRA 81.06

Résultat Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Composants:

#### dicopper chloride trihydroxide:

Génotoxicité in vitro Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle et femelle)

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: Mutagénicité: Essai du micronoyau

14/29

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **CUIVRE 435**

Version 1.9

Date de révision: 15.05.2024

Numéro de la FDS:

50001136

Date de dernière parution: 10.05.2024 Date de la première version publiée:

25.09.2019

Résultat: négatif

Type de Test: Étude de liaison de l'ADN

Espèce: Rat (mâle) Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

éthanediol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OPPTS 870.5100

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: essai de létalité dominante

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation du gène

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

Type de Test: Test de Ames

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: positif

Génotoxicité in vivo : Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée

Espèce: Rat (mâle)

Type de cellule: Cellules du foie Voie d'application: Ingestion Durée d'exposition: 4 h

Méthode: OCDE ligne directrice 486

Résultat: négatif

Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris

Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules : L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **CUIVRE 435**

Version 1.9

Date de révision: 15.05.2024

Numéro de la FDS:

50001136

Date de dernière parution: 10.05.2024 Date de la première version publiée:

25.09.2019

germinales- Evaluation

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

## Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Composants:**

#### éthanediol:

Espèce : Souris Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition 24 mois Résultat négatif

## Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Composants:**

#### dicopper chloride trihydroxide:

Effets sur la fertilité

Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle

Dose: 0, 100, 500, 1000, 1500 parties par million Toxicité générale chez les parents: LOAEL: 1.500 Toxicité générale sur la génération F1: LOAEL: 1.500 Toxicité générale sur la génération F2: LOAEL: 1.500

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0, 100, 500, 1000, 1500 parties par million

Durée d'un traitement unique: 70 jr

Toxicité maternelle générale: LOAEL: 1.500 partie par million Toxicité embryo-fœtale.: LOAEL: 1.500 partie par million

Méthode: OCDE ligne directrice 416

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

## 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Effets sur la fertilité Espèce: Rat, mâle

Voie d'application: Ingestion

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: 18,5 Poids corpo-

rel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: 48 Poids cor-

porel mg / kg

Fertilité: NOAEL: 112 mg/kg p.c./jour

Symptômes: Aucune incidence sur les paramètres de repro-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **CUIVRE 435**

Version 1.9

Date de révision: 15.05.2024

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 10.05.2024 Date de la première version publiée:

25.09.2019

duction.

50001136

Méthode: OPPTS 870.3800

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### **Composants:**

#### dicopper chloride trihydroxide:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Composants:

#### éthanediol:

Voies d'exposition : Oral(e) Organes cibles : Reins

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

#### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

### Toxicité à dose répétée

#### Composants:

#### dicopper chloride trihydroxide:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 1000 ppm LOAEL : 2000 ppm Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : 92 d

Dose : 0,500,1000,2000,4000,8000 ppm

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : >= 2 mg/m3
Voie d'application : Inhalation

Atmosphère de test : poussières/brouillard

Durée d'exposition : 28 d

Dose : 0.2,0.4,0.8,2 mg/m3
Méthode : OCDE ligne directrice 412

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **CUIVRE 435**

Version 1.9

Date de révision: 15.05.2024

Numéro de la FDS:

50001136

Date de dernière parution: 10.05.2024 Date de la première version publiée:

25.09.2019

éthanediol:

Espèce : Rat

NOAEL : 150 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 12 Mois

Espèce : Chien

NOAEL : > 2.200 - < 4.400 mg/kg

Voie d'application : Dermale Durée d'exposition : 4 sem.

Méthode : OCDE ligne directrice 410

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 15 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 28 d

Méthode : OCDE ligne directrice 407

Symptômes : Irritation

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 69 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 90 d

Symptômes : Irritation, Perte de poids corporel

#### Toxicité par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

## Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **CUIVRE 435**

Version 1.9

Date de révision: 15.05.2024

Numéro de la FDS:

50001136

Date de dernière parution: 10.05.2024 Date de la première version publiée:

25.09.2019

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,03 mg/l

> Durée d'exposition: 96 h Remarques: Valeur estimée

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,206 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Remarques: Valeur estimée

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,730 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Remarques: Valeur estimée

#### **Composants:**

#### dicopper chloride trihydroxide:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,0384

mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 0,0338 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CL50 (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)): 0,014 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en semi-statique

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

NOEC (Phaeodactylum tricornutum): 0,0057 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Méthode: ISO 10253

NOEC (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)):

0,0157 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

CE50 (Chlamydomonas reinhardtii (algues vertes)): 0,047

ma/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)):

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# **CUIVRE 435**

Version 1.9

Date de révision: 15.05.2024

Numéro de la FDS:

50001136

Date de dernière parution: 10.05.2024 Date de la première version publiée:

25.09.2019

0,0194 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique

NOEC (Skeletonema costatum (Diatomée)): 0,00754 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique

NOEC (Chlamydomonas reinhardtii (algues vertes)): 0,022

Durée d'exposition: 10 jr

Type de Test: Essai en dynamique

NOEC (Lemna minor (Petite lentille d'eau )): 0,030 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

Type de Test: Essai en statique

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (Bactérie): 0,025 mg/l Durée d'exposition: 100 jr

NOEC (Tetrahymena pyriformis (tétrahymène pyriforme)):

3,563 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Inhibition de la croissance

NOEC (boue activée): 0,26 - 0,29 mg/l

Durée d'exposition: 30 jr

Type de Test: Inhibition de la respiration

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

NOEC: 25 mg/kg

Durée d'exposition: 6 sem.

Espèce: vers

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50: 1.400 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

éthanediol:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 72.860

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CI50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

10.940 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les microorga-(boue activée): > 1.995 mg/l

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **CUIVRE 435**

Version 1.9

Date de révision: 15.05.2024

Numéro de la FDS:

50001136

Date de dernière parution: 10.05.2024 Date de la première version publiée:

25.09.2019

nismes

Durée d'exposition: 30 min

Méthode: ISO 8192

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

1.500 mg/l

Durée d'exposition: 28 jr

Espèce: Menidia peninsulae (capucette nord-américaine)

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

33.911 mg/l Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Cyprinodonte à tête de mouton): 16,7 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,15 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 2,9 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,070

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,04

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 24 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

CE50 (boue activée): 12,8 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **CUIVRE 435**

Version 1.9

Date de révision: 15.05.2024

Numéro de la FDS:

50001136

Date de dernière parution: 10.05.2024

Date de la première version publiée:

25.09.2019

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### **Composants:**

## dicopper chloride trihydroxide:

Biodégradabilité Remarques: Difficilement biodégradable.

éthanediol:

Biodégradabilité Résultat: Facilement biodégradable.

Biodégradation: 90 - 100 % Durée d'exposition: 10 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Biodégradabilité Résultat: rapidement biodégradable

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 C

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Composants:**

### dicopper chloride trihydroxide:

Bioaccumulation Remarques: Non applicable en raison de l'insolubilité du sel.

éthanediol:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: -1,36

## 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Bioaccumulation Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Durée d'exposition: 56 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): 6,62 Méthode: OCDE ligne directrice 305

Remarques: La substance n'est pas persistante, bioaccumu-

lable et toxique (PBT).

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,7 (20 °C)

pH: 7

log Pow: 0,99 (20 °C)

pH: 5

#### 12.4 Mobilité dans le sol

#### **Composants:**

# dicopper chloride trihydroxide:

Répartition entre les compar- : Remarques: Faible mobilité dans les sols

timents environnementaux

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **CUIVRE 435**

Version 1.9

Date de révision: 15.05.2024

Numéro de la FDS:

50001136

Date de dernière parution: 10.05.2024 Date de la première version publiée:

25.09.2019

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one:

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Koc: 9,33 ml/g, log Koc: 0,97

Méthode: OCDE ligne directrice 121

Remarques: Extrêmement mobile dans les sols

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique sup-

plémentaire

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans

l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

#### **RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

## 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dan-

gereux (comme A.D.I.VALOR).

Emballages contaminés Vider et rincer le bidon.

> Eliminer comme produit dangereux. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à une

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **CUIVRE 435**

Version 1.9

Date de révision: 15.05.2024

Numéro de la FDS:

50001136

Date de dernière parution: 10.05.2024 Date de la première version publiée:

25.09.2019

entreprise autorisée à éliminer les déchets dangereux

(comme A.D.I.VALOR).

Code d'élimination des déchets: 02 01 08 déchets agrochi-

miques contenant des substances dangereuses.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3082
ADR : UN 3082
RID : UN 3082
IMDG : UN 3082
IATA : UN 3082

## 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(dicopper chloride trihydroxide)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(dicopper chloride trihydroxide)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(dicopper chloride trihydroxide)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

N.O.S.

(dicopper chloride trihydroxide)

IATA : Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.

(dicopper chloride trihydroxide)

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

ADN : 9
ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9
IATA : 9

### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN** 

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



## **CUIVRE 435**

Version 1.9 Date de révision: 15.05.2024

Numéro de la FDS:

50001136

Date de dernière parution: 10.05.2024 Date de la première version publiée:

25.09.2019

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

**ADR** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger Étiquettes

Etiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- : 964

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

IATA (Passager)

Instructions de conditionne- : 964

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y964 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

**ADR** 

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

**IMDG** 

Polluant marin : oui

25 / 29

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **CUIVRE 435**

Version 1.9

Date de révision: 15.05.2024

Numéro de la FDS: 50001136

Date de dernière parution: 10.05.2024 Date de la première version publiée:

25.09.2019

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environne-

oui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environne-

ment

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises

en compte: Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Maladies Professionnelles 84

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **CUIVRE 435**

Version 1.9

Date de révision: 15.05.2024

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 10.05.2024 Date de la première version publiée:

25.09.2019

(R-461-3, France)

cée (R4624-23)

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Rubrique ICPE (Installations classées pour la protection

de l'environnement; Code de l'environnement R511-9)

4510

50001136

# Autres réglementations:

Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

## Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

**TCSI** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**TSCA** Le produit contient une (des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

105362-40-1

emulsion of silicone

**ENCS** : N'est pas en conformité avec l'inventaire

N'est pas en conformité avec l'inventaire **ISHL** 

KECI N'est pas en conformité avec l'inventaire

**PICCS** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**IECSC** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**NZIoC** : N'est pas en conformité avec l'inventaire

TECI : N'est pas en conformité avec l'inventaire

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **CUIVRE 435**

Version 1.9 Date de révision: 15.05.2024

Numéro de la FDS:

50001136

Date de dernière parution: 10.05.2024 Date de la première version publiée:

25.09.2019

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour phrase H

H301 : Toxique en cas d'ingestion.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas

d'inaestion.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

#### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Skin Irrit. : Irritation cutanée
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

2000/39/EC : Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établisse-

ment d'une première liste de valeurs limites d'exposition pro-

fessionnelle de caractère indicatif

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2000/39/EC / TWA : Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL : Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE) : Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dange-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### **CUIVRE 435**

Version Date de révision: 1.9 15.05.2024

Numéro de la FDS: 50001136

Date de dernière parution: 10.05.2024 Date de la première version publiée:

25.09.2019

reux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

## Information supplémentaire

Classification du mélange:

Procédure de classification:

Aquatic Acute 1 H400

Sur la base de données ou de l'éva-

luation des produits

Aguatic Chronic 2 H411

Méthode de calcul

#### Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

#### Préparé par

**FMC** Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR / FR